

L'ajournement

M. Evans: Le député de York-Peel (M. Stevens) a dit l'autre jour et davantage encore ce soir, qu'il doutait que le gouvernement puisse maintenir les dépenses fédérales en accord avec la croissance générale de l'économie.

M. Stevens: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Evans: Je vais tenter de dissiper ces doutes.

Ceux-ci proviennent de ce que le député a comparé le taux de croissance de 16 p. 100 des dépenses budgétaires survenues au cours des neuf mois se terminant le 31 décembre 1980 avec le taux de croissance réelle du PNB pour 1980-1981 selon ses propres calculs.

Premièrement, le député devrait savoir que l'engagement du gouvernement a trait à la croissance des dépenses globales. En d'autres termes, le total des dépenses budgétaires, des emprunts, des investissements et des avances. Les dépenses totales ont augmenté de 14.4 p. 100 pendant la même période de neuf mois qui s'est terminée le 31 décembre 1980, soit beaucoup moins que les dépenses budgétaires.

Deuxièmement, le député parle d'une estimation de 12 p. 100 de la croissance du PNB en 1980-1981 alors qu'il aurait dû parler de l'orientation de la croissance du PNB. Dans une année de faiblesse cyclique comme 1980-1981, la croissance réelle du PNB serait beaucoup moins marquée que l'orientation de la croissance du PNB. Selon nos prédictions, l'orientation de la croissance devrait fluctuer entre 13.5 et 14.5 p. 100, soit une inflation de 10 p. 100 et une orientation de la croissance réelle d'un taux de 3 à 4 p. 100.

M. Stevens: Quelle a été la croissance réelle l'an dernier?

M. Evans: Fait à noter, bien que le taux de croissance des dépenses totales pour les neuf mois se terminant en décembre 1980 ait été de 14.4 p. 100, nous comptons encore que la croissance des dépenses totales pour l'année financière 1980-1981 sera de 13.2 p. 100, telle que prévue dans le budget et bien en deça de l'orientation du PNB. Le ralentissement dans la croissance des dépenses totales au cours des trois derniers mois de l'année financière devrait être attribuable à une diminution nette des paiements d'indemnisation pour le pétrole, entre autres facteurs. C'est pourquoi le gouvernement compte fermement respecter son engagement en limitant la croissance de ses dépenses à un niveau inférieur à l'orientation du PNB, même en cette année de faiblesse cyclique.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES—LA MOUSSE ISOLANTE DE FORMALDÉHYDE URÉTIQUE—L'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES POUR LA SANTÉ

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, la question que je soulève ce soir met en cause le formaldéhyde urétique, une substance isolante qui a été utilisée dans environ 60,000 maisons du Canada. Cette substance a une longue histoire. Elle a fait l'objet d'études tant en Europe qu'aux États-Unis. On s'est inquiété au Canada et à la Chambre parce que, mal installée, cette substance isolante peut avoir des effets secondaires très graves.

● (2210)

J'ai soulevé la question le printemps dernier, à l'été et à l'automne pour demander au gouvernement d'agir. J'ai fait cette requête au comité et à la Chambre, une fois, à la suite de démarches que le ministre de la Consommation de la Saskatchewan avait faites par écrit pour obtenir que les dispositions relatives aux substances dangereuses s'appliquent à ce produit.

Ces démarches n'ayant pas donné de résultat, on m'a demandé de m'entretenir avec les ministres compétents pour leur en parler, ce que j'ai fait.

Voici l'origine de cette affaire. Une famille de Saskatchewan a dû déménager parce que des vapeurs ou des concentrations de formaldéhyde avaient rendu la maison inhabitable.

Le problème ne se limitait pas à ce seul cas, c'était évident. Le gouvernement ne cessait de nous répondre que la question était à l'étude. Pendant ce temps-là, les gens faisaient isoler leur maison avec cette substance, dans le cadre du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes et d'autres programmes subventionnés et parrainés par le gouvernement comme le Programme d'aide à la remise en état des logements. Bref, le gouvernement encourageait les gens à isoler leur maison avec ces matériaux et il leur donnait de l'argent pour le faire.

Enfin, le 12 décembre, le ministre décida d'interdire l'utilisation de ce produit. Il est cancérigène. On a dépisté des cas de cancer chez les rats à la suite de leur exposition à certaines concentrations de gaz provenant du formaldéhyde. Le ministre a interdit l'utilisation de ce produit et un groupe d'étude provisoire a continué d'étudier la question. Rien de bien spécial ne s'est produit. Selon toute apparence, on attend toujours les résultats des travaux de ce groupe d'étude.

On a demandé au gouvernement ce qu'il comptait faire pour les Canadiens aux prises avec ce problème. Répondant à une question posée à la Chambre, le ministre a déclaré que ces gens là devraient consulter leur médecin, et contacter le ministère de la Santé, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le Conseil national de recherches.

J'ai communiqué avec ces organismes. Nul ne savait ce qu'il fallait faire dans ces circonstances. Aucun matériel d'essai n'était disponible. Les médecins qui avaient examiné les gens atteints de ces symptômes ne parvenaient pas à identifier la cause. J'aimerais citer un cas qui s'est produit dans ma circonscription.

Après avoir lu dans un journal la description des symptômes, une femme est venue me voir à mon bureau. Elle m'a raconté que deux ans auparavant, son médecin lui avait demandé de laisser son travail à cause des symptômes d'allergie qu'elle manifestait. Or une fois installée chez elle, ses symptômes s'aggravèrent. Ni elle ni son médecin n'en savaient la cause. Elle perdit son emploi et resta malade durant de nombreuses années à cause de cette substance. On sait maintenant qu'il s'agissait bien de cela. Le fait est que le médecin, lui, n'en savait rien. Il n'y avait pas de matériel d'essai disponible qu'on aurait pu introduire dans la maison. A ce moment-là, aucun des services auxquels le ministre s'est adressé ne savait quoi que ce soit.

Le ministre a deux responsabilités, dont la première est d'étudier cette question, d'obtenir un rapport final et de décréter une interdiction définitive. Deuxièmement en ce qui concerne les personnes victimes de ce matériau, tous les médecins canadiens devraient être informés des symptômes manifestés par les victimes. Du matériel devrait être fourni pour vérifier les maisons de ma circonscription où ce matériau a été utilisé ainsi que dans toutes les autres régions de notre pays afin de déterminer le niveau de gaz que dégage le formaldéhyde urétique et de décider si ces maisons restent habitables ou non.